CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable [illegible] mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui veut suspendre son abonnement, n'en ait fait la [illegible] tention par écrit au bureau [illegible] avant l'expiration du semestre.

Les avis se publient en ANGLAIS [illegible] FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et [illegible] par carré pour les insertions subséquentes. Le carré est de [illegible] lignes.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les [illegible] aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année pour les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera [illegible] à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

[illegible] PAQUEBOTS.

Dans [illegible] facilites les communications entre cette ville et New-[illegible] une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires [illegible] vans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE,
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre,	[illegible]
5 Février,	[illegible]
20 Avril,	15 Mars,
5 Juillet,	[illegible] Mai,
20 Septembre,	15 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,	[illegible] Octobre,
20 Février,	[illegible] Janvier,
5 Mai,	[illegible] Mars,
20 Juillet,	[illegible] Juin,
5 Octobre,	[illegible] Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	[illegible]
5 Mars,	[illegible] Janvier,
20 Mai,	15 Avril,
5 Août,	[illegible] Juin,
20 Octobre,	[illegible] Décembre.

NAVIRE CREOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	[illegible]
20 Mars,	[illegible]
5 Juin,	[illegible] Avril,
20 Août,	[illegible] Juillet,
5 Novembre,	[illegible]

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,	[illegible]
5 Avril,	23 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	20 Juillet,
20 Novembre,	[illegible] Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont [illegible] de la première classe et du port de plus de 500 [illegible] chacun ayant été construits à New-York [illegible] pour ces voyages. Leurs chambres [illegible] la plus grande élégance. On y trouvera [illegible] approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont [illegible] par des capitaines expérimentés dans ces voyages, qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée [illegible] les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabines. [illegible] 10 nov.

POUR LOUISVILLE.

Ligne du Mississipi et de l'Ohio.

Le bateau à vapeur bon marcheur HOMER, capt. [illegible] ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour frêt ou passage [illegible] de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

22 fév — rue de la Nelle-Levée, No. 15.

POUR NEW-YORK—Paquet du 20 Février

—(Ligne entre la Louisiane et New-York) Le navire HUNTSVILLE, capt. Stoddard, ayant été forcément détenu, partira demain, [illegible] du courant, à 5 heures après-midi, s'adresser à bord, entre les deux marchés, ou à

26 fév — FOSTER & HUTTON.

POUR NEW-YORK—(Paquet du [illegible])

Le navire LOUISVILLE, [illegible] Price, est maintenant prêt à [illegible] et partira comme dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la place publique, ou à

26 fév — FOSTER & HUTTON.

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier EDOUARD, capt. Gariel, ayant son chargement engagé, sera expédié dans peu de jours. Pour frêt ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC,

22 fév — rue Royale, No. 103.

A FRETER OU A LOUER.

Le brick DR. FRANKLIN, capit. Chase, fin voilier doublé et chevillé en cuivre de 170 tonneaux, contenant 1500 barils sera prêt à charger en peu de jours. S'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à

19 fév — THOMSON & GRANT.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette fine-voilière LAFAYETTE, capitaine Williams, qui a la plus grande partie de son chargement allant à bord, sera promptement expédiée. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à A. Baron, ou à

21 fév — J. DUPART, rue Royale, No. 100.

POUR LA MOBILE.

[illegible] ligne des paquets LOUISIANA [illegible] Smith, est prêt à recevoir du [illegible] s'adresser [illegible] TOURNE & BECKWITH,

15 fév — rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER—Le brick neuf fin voilier GRACCHUS, doublé en cuivre, capitaine Snow, du port de 1,500 barils et en bon état pour entreprendre un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulées, ou à HARRISSON, BROWN et Co.

15 fév. — Rue Royale, No. 117.

A FRETER—La goëlette neuve SANTA-ANNA, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port de 88 ton. ou 600 barils, tirant 7 pieds et demi d'eau, fine voilière, à son premier voyage, en bon état. S'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou à

15 fév. — HARRISSON, BROWN et Co.

POUR LA MOBILE.

La goëlette SARAH, capitaine Stark, est prêt à recevoir du fret en face les magasins Bleus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez TOURNE & BECKWITH,

14 fév — rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE.

Le brick tout neuf et fin voilier GEORGE GARDNER, capitaine Hartford, ayant engagé la majeure partie de son chargement, [illegible] sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC, ou

12 fév — HARRISON, BROWN & CO.

POUR BOSTON.

Le beau brick doublé [illegible] et chevillé en cuivre JOHN A. ROBB, capitaine Bennett, partira immédiatement et est prêt à aller prendre un chargement à la côte. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulées, ou à HARRISON, BROWN & CO,

29 janv — rue Royale, No. 117.

POUR BOSTON.

Le [illegible] L AVIS, capitaine Thompson, est maintenant en chargement et partira sous peu de jours. S'adresser à LINCOLN & GREEN.

28 janv

A VENDRE—La goëlette pilot-boat EAGLE, du port de 80 tonneaux, construite à Baltimore en 1826, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves et elle est d'une [illegible], et de premier ordre. Pour les conditions, s'adresser au capit. Etchberger, à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.

5 fév. — Rue Royale, No. 117.

POUR NANTES.

Le brick [illegible] capitaine Moran, partira [illegible] S'adresser à bord ou à J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe GEN. HENRY [illegible] Wellen, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à LINCOLN & GREEN.

CARTES SUR ROULEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, fortement coloriées, sur rouleaux.—Aussi, la Déclaration d'Indépendance magnifiquement [illegible] B. S. SYLVESTER,

24 fév — rue du Camp, No. 16

AVIS.
[illegible] DE LA MAISON [illegible]
[illegible] OTE,

TENANT le dit hôtel, a l'honneur de prévenir MM. les habitans de la ville et de la campagne qu'il vient de faire refaire [illegible] réparations dans le dit établissement ainsi que dans les chambres de bains, qui resteront fermées jusqu'au 23 du courant, et seront rendues à la disposition du public le 25 dudit mois.

Il n'a [illegible] pour continuer à [illegible] la confiance qu'il a tâché de mériter [illegible] il espère [illegible] des personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur présence.

Malgré ces grandes [illegible] les prix de l'hôtel sont les mêmes.

[illegible]

Pensionnaires.

[illegible]

La table d'hôte [illegible]

Déjeuner,	[illegible]
Dîner,	[illegible]

14 fév—1m

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par Madame [illegible]

MAISON de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

Conditions : Pension, pour 10 mois, [illegible]

[illegible]

La pension embrasse l'enseignement complet et [illegible] de la langue et de la littérature *française*, et de [illegible], l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la [illegible], la chronologie, l'histoire, les différens genres [illegible] de broderie, de tapisserie suivant les petits [illegible] fantaisie.

[illegible] sont fournis par l'établissement, moyennant [illegible] par année.

Chaque élève apporte, un matelas, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbale d'argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trimestre d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient [illegible] personnes [illegible] santé des [illegible] ou [illegible] et indigence [illegible] maternelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement [illegible] tout [illegible], et les progrès [illegible] déjà [illegible] d'entrer dans [illegible] exploit [illegible]

25 fév

[illegible]AGE CHIMIQUE FRANCAIS DE
M. LEONARD.

LE [illegible] a l'honneur d'annoncer au public qu'il se propose de ne plus rester qu'un mois à la Nelle-Orléans.

Une des plus utiles découvertes qui aient été faites pour entretenir, polir et conserver toute espèce de cuir [illegible] que bottes, souliers et harnais [illegible] la plus digne l'attention du public, est certainement le *Cirage Royal*. Les différentes compositions [illegible] employées pour polir les harnais, bottes, souliers, ont long-temps été le sujet de plaintes, en raison du mélange de vitriol, esprit de vin et de vinaigre dans leur préparation [illegible] assez [illegible] découvert [illegible] procédé qui remplacera toutes ces compositions de grand prix, et qui non seulement a la vertu de conserver le cuir, mais encore de lui donner le poli le plus brillant dans la moitié de la peine. Son utilité est démontrée en France, en Angleterre (où M. L. a fourni à la famille royale) en Allemagne et dans les Etats-Unis, a été approuvé par les plus éminents professeurs de chimie, qui en font usage et pour lequel il a reçu environ 1500 certificats.

Pour prévenir toute contrefaçon, M. L. a l'intention de n'ouvrir aucun dépôt, mais tant ordre qu'il [illegible] avant le 15 mars prochain, [illegible] Levée et de l'Hôpital, No. [illegible] café de New-York [illegible] mellement exécutés.

G. LEONARD.

P. S. Une petite boite contenant une quantité suffisante de cirage pour bottes et souliers, pour une année 62 do. pour harnais et voitures [illegible] 25 fév—30

[illegible] DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 10 décembre, de chez les soussignés, faubourg Lacourse, un jeune nègre nommé HARRY, taille de 5 pieds 5 pouces, bien consitué; parlant un peu français, et depuis deux ans et demi dans le pays. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui arrêtera le dit nègre et le conduira aux propriétaires, ou qui le logera dans la geôle de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asile au dit esclave, sous encourir les peines voulues par la loi.

30 jan—30 — SILVESTRE & FILS.

PARFUMERIE FRANCAISE [illegible]

[illegible] fruits à l'eau-de-vie, [illegible] ayant droit au drawback, à vendre par HARRISON, BROWN & CO.

9 fév — No. 117, rue Royale.

CASSE—40 sacs Casse [illegible] récemment reçus, et à vendre par MEDELICE THOMAS,

9 fév — No. 77, rue de la Levée.

EXCHANGE ON FRANCE, By J. MAGER.
jan 22

IL a été conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, la négresse LOUISE, se disant appartenir à M. Sérisée, et le nègre ROBERT, se disant appartenir à Mme. d'Hébécourt. Les propriétaires des dits esclaves voudront bien les réclamer en payant les frais de geole et d'insertion.

11 fév — JACQUES CHARBONNET, shérif.

400 ROULEAUX Toile d'Emballage mince [illegible] belle, convenable pour le marché de [illegible], à vendre par FOSTER & HUTTON

VIN D'OPORTO.—11 quarts de tonneaux de vin [illegible], de 1re. qualité; 40 caisses du même, rouge et blanc, à vendre par THOMSON & GRANT,

19 fév — rue de la Vieille Levée, No. 41.

CAFE—700 sacs café, en débarquement et à vendre par J. THAYER & CO.

19 fév — rue des Magasins, No. 29.

VINAIGRE [illegible] BLANC ET FIL DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire [illegible] Bordeaux, et offrent à vendre, 20 barils de vinaigre blanc et 6 bourauts de fil de carets assortis.

19 fév — CARRIERE & BORDUZAT.

SOULIERS ET BOTTINES.—50 malles de souliers de maroquin pour enfants, souliers et bottines pour femmes, souliers, bottines et escarpins pour hommes, pantoufles d'hommes et de femmes, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,

19 fév — rue de la Vieille Levée.

VIN DE CANARIE.—60 pipes, 30 demi pipes et 300 quarts de tonneaux de vin de Canari, marqué de Cogswell, en déchargement du brick Dr. Franklin, de la Grande Canarie, (ayant droit au drawback) à vendre par THOMSON & GRANT,

19 fév — rue de la Vieille Levée, No 41.

ATTENDU que Honoré Julien Dominguez, encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, m'a adressé la demande d'annuler [illegible] hypothèque spéciale, chacune pour la somme de huit mille piastres que Jules Balloc comme sa sécurité, à souscrites en faveur de l'Etat de la Louisiane, sur un terrain situé en cette ville, composé de deux lots, numéros 21 et 22, ayant [illegible] de face sur la rue Madison et 85 pieds ou environ de profondeur (mesure française), avec les constructions qui sont dessus [illegible] actes passés devant Louis T. Caire, notaire public [illegible] le, l'un daté le 2 de mars 1830, et l'autre le [illegible] 1833.

Les [illegible] ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition s'ils en ont; à ce que les dites hypothèques soient radiées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 12 février 1833.

[L. S.] — A. B. ROMAN.

Par le gouverneur, — G. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

14 fév—30

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, shérif de la paroisse de Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi pour annuler les 4 billets suivants, savoir : le premier comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 21 janvier 1830, conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Ursin Landry ses sécurités ; le 2d. comme shérif, de $6000, souscrit par lui le 24 février 183[illegible] conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités ; le troisième comme collecteur de taxes, de $4623, souscrit [illegible] le [illegible] février 1831, pour l'année 1830 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités, et le quatrième comme collecteur des taxes, de $6840, souscrit par lui le 19 janvier 1832 pour l'année 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités.

Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire leurs raisons par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans l'espace de 90 jours après la dernière publication du présent, pour prouver que les dits billets ne [illegible] être détruits et annulés ainsi que les hypothèques [illegible]

[illegible] signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle-Orléans, le [illegible] janvier, année 1833 et de l'indépendance des Etats-Unis, la 57me.

Par le gouverneur. — A. B. ROMAN.

30 janv—30 — Geo. Eustis, Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de feu Balthazar Dusuau.—Mardi, 26 mars prochain, et les jours suivants, il sera procédé à la vente publique, sur l'habitation de feu Balthazar Dusuau, située en cette paroisse, rive droite du fleuve (Mississipi), à environ quinze milles de la Nelle.-Orléans, à 11 heures du matin, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession.

1°. UNE HABITATION située en cette paroisse, rive droite du fleuve (Mississipi), à environ quinze milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant perpendiculairement dix-neuf arpens et vingt-huit toises de face au dit fleuve, [illegible] formantes de 13 degrés [illegible] minutes et [illegible], sur la profondeur de quarante arpens—bornée [illegible] la propriété de MM. Eugène Fortier & Go[illegible] par celle de M. Joseph Dusuan.—

2°. [illegible] ESCLAVES DES DEUX SEXES, au nombre de [illegible] se trouvent des esclaves d'un grand talent, tels que : raffineurs, laboureurs, charretiers, domestiques, blanchisseuses, cuisinières, &c. &c., savoir :

LUNDI, âgé de 45 ans; DOMINIQUE, de 40 ans; DIMANCHE, de 45; HENRY, de 38; FRANCOIS, de 60; GABRIEL, de 38; JACQUES, de 50; JEAN, de 40; LAURENT DEBOULE, de 50; GAIDÉ, de 35; COLAS, de 48; MAGLOIRE, de 70; TONNY, de 50; FIGARO, de 45; GABRIEL, de 42; JOHN NELSON, de [illegible]; JOSEPH, de 26; LAURENT, de 50; AUGUSTE, de 45; FRANCOIS MULATRE, de —; VALERE, de 45; VALENTIN, de 45; JANVIER, de 25; AUGUSTE, de 32; JOHN BULL alias MICHEL, de 29; PARIS, de 22; FRANCOIS, de 68; MICHEL, de 23; VALERY, [illegible] BLANQUE, de 21; BASILE, de 23; LAURENT, de 19; BARTHELEMY, de 18; LAPIN, de 16; CELESTIN, de 16, JOHN, de 26; PETER, de 25; ABRAM, de 22; ILLY, de 20; B. SAM, de [illegible]; [illegible] CHENEAU, de 10; SALOMON de 20; [illegible], de 40; avec ses enfans nommé VIRGINIE, de [illegible] ans, LOUISE, de 4 ans, MANETTE, de [illegible] ans et SERAPHINE, de 6 mois; ELEONORE, de 46, MARIE, de 46; avec ses enfans nommés COFFY, de 8 PHILIPPE, de 5; CELESTINE, de 16; MARGUERITE, de 25 et ses enfans ROSETTE, de [illegible] VINCENT, de 4; SOPHIE, de 2; PRUDENCE, de 40; MARIANNE, de 45; TOINETTE, de [illegible] VICTORINE, de 45; SUZANNE, de 30 et son enfant nommé ANTOINE, de 7; GERTRUDE, [illegible] et son enfant nommé ——, d'un an; HENRIETTE, de 45 et ses enfans nommés BABE, de 7 et HELOISE, de 3; PAULINE, de 23 et ses enfans nommés JEANNETTE, de 7; VIRGINIE, de 3 et JOE, de 4 mois; JOSEPHINE, de 23 et son enfant FRANCOIS, de 4; CAROLINE, de 23 et son enfant ——, de 10 mois; MARIE-THERESE, de 19; MARICA, de 19 et son enfant d'un an, AJOUA, de 50; ANTOINE, 76, JEAN-LOUIS, de 45, ALEXIS, de 28; ISIDORE, de 18, AZENOON, de 15; BASTIEN, de 12 ans, NARCISSE, de 10; POUPONNE, de 35; BEN, de 4 et ANDERSON, de 15 mois; CATHERINE de 18; ARSENE, de 18.

3°. Les animaux, outils aratoires, meubles meublant et autres effets mobiliers.

Aussi—Trente ACTIONS de la Banque de la Louisiane, et dix ACTIONS de la Compagnie de Barataria et de La Fourche.

Les conditions de la vente sont : L'habitation payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit.

Les esclaves à 1 et 2 ans.

Les animaux, outils aratoires, meubles meublant et autres effets mobiliers, &c. pour toute somme n'excédant pas [illegible] piastres comptant, et pour toute somme excédant 100 piastres [illegible] de crédit.

Pour l'habitation il sera fourni des billets endossés à satisfaction et payables le 1er. de mai des années 1834, 1835 et 1836; pour les esclaves des billets payables le 1er. de mai des années 1834 et 1835, portant hypothèque jusqu'à final paiement; et pour les effets mobiliers, au-dessus de la somme de 100 piastres en billets endossés à satisfaction et payables le 1er. mai, 1834.

Paroisse de Jefferson, le 19 février 1833.

20 fév—10,3ps — (Signé) J. M. HARANG, juge.

PROPRIETE DE VALEUR.

A VENDRE—Deux grands [illegible] d'encoignure situés à l'encoignure des rues Conti et des Marais, près du canal; cette propriété acquerra bientôt une très grande valeur, vu que l'on bâtit tous les jours dans le voisinage. On peut en voir le plan et s'informer des conditions de la vente au bureau de la société foncière d'Everitt, rue St. Louis, No. 10,—les conditions seront libérales.

27 février

JUSTIN DUREL a l'honneur à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après, Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, Indiennes françaises, Chally, Poplines, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, et de jolie façon bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, connu sous la raison Venor Vertcuteh & co; rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. — 13 fév—15.

VIN DE MARSEILLE—[illegible] par J. Mager, aussi : en caisses, Grusu [illegible] Champagne, Médoc, Frontignan do. — 19 fév.

GENIEVRE américain, eau de vie américaine et espagnole,—400 barils de genièvre de Baltimore qualité supérieure, fabrique de Campbell; 150 barils d'eau de vie américaine, 4me. qualité; 400 barriques d'eau de vie espagnole, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,

rue de la Vieille-Levée, No. 14.

MADAME FESSARD, accoucheuse, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplome de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplome de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 186. — 8 fév—☞

AVIS—Un célibataire, acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collège, demande à être précepteur. Versé dans la tenue des livres et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Moenhaut, curé de l'Eglise des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.

8 fév—1m.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à [illegible] DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov—6m.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique linnéen de Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD,

15 jan — Rue de Chartre, No. 89.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves.—Succession de Francisco Meob, il sera vendu par le juge soussigné, remplissant d'office les fonctions d'exécuteur, le mardi, 5 mars prochain, à l'heure de l'après-midi, à la [illegible] paroisse du faubourg Lafayette, les esclaves suivant savoir :

PRESCILLA, âgée d'environ 17 ans, et GEORGE d'environ 16 ans. Conditions de la vente, la moitié comptant, la balance à 4 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement final.

Paroisse Jefferson, 30 janvier 1833.

30 janv—6,d30 — J. M. HARANG, juge.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—*Fuentes et Co.* contre *leurs créanciers.*—La cession de biens des pétitionnaires étant acceptée par le bénéfice de leur créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers des dits pétitionnaires aura lieu au bureau de L. Caire, not. public, lundi, 4 mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires et en même temps toutes procédures contre leurs personnes et leur biens seront [illegible].

20 fév—3 — F. BUISSON, greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'honorable Juge Maurian. *Joshua Winters contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, une réunion des créanciers du pétitionnaire, aura lieu chez Wm. Christy, notaire public, le 28 mars prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et en même temps toutes procédure contre sa personne et ses biens seront suspendues. C. Roselius, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.

16 fév — F. BUISSON, Dép. Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'honorable juge Cha. Maurian.—*Michel Maher, A. L. M. Domarin, Estevan & Courvall contre Francis McManus, pour une livraison forcée.*—Un ordre de sequestre est émis contre la propriété de Francis McManus, qui sera trouvée dans cette paroisse. Une réunion des créanciers du dit McManus, au bureau de Hugues Pédesclaux, notaire public, samedi le 23 Mars prochain, pour nommer des syndics, pour prendre possession de la propriété, à sequestrer et pour administrer les biens de l'insolvable, en général pour le bénéfice de ses créanciers; Benja. E. Elliott, est nommé pour représenter ledit Francis McManus, absent, et en même temps il est ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit Francis McManus seront suspendues.

Par ordre de la cour,

26 fév — [illegible] BUISSON, D. Greffier.

RECEMMENT reçu [illegible] caisses de Confitures de la Havane, [illegible] flacons bien assortis, et d'une belle grandeur. [illegible] quelques barils de Pâte et Gelée de Goyave, en grandes et petites boîtes, nouvellement [illegible] à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, No. 21. De plus, vingt damejeannes Sirop de Limon, excellentes Liqueurs en caisses, Sirops assortis, Anisette de Bordeaux, Amandes sucrées, Sucre de la Havane, Dragées assorties, par caisses de 30 liv. et plusieurs autres articles relatifs à son état, qu'il vendra à bon compte.

26 fév

AU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

D'APRES l'annonce de la vente pour le compte de la succession de L. Choiens, insérée dans plusieurs gazettes; beaucoup de personnes ont pu croire que l'établissement ci-dessus dénommé, dut être discontinué. Le soussigné croit convenable d'informer le public, qu'étant plus que jamais convaincu de l'avantage qu'offre un dépôt général de parfumeries pour cette ville, où l'on peut trouver en tout temps tous les articles de cette partie, ainsi que de l'utilité d'une fabrique de parfums pour les objets qu'il est fort difficile de conserver frais pendant les chaleurs de l'été; et d'après les encouragemens qu'il a reçus depuis la mort de ses prédécesseurs, il offre de remplir avec soin les ordres et commandes qui pourraient lui être faits pour la campagne, les autres états ou l'étranger.

A vendre à la livre ou à l'once, les objets suivants très frais et de première qualité. Essence de Bergamothe; do. de Rose; do. de Lavande; do. de Carvi; do. de Thym; do. de Romarin; do. d'Anis Badiam; do. de Petit-grain ou Linette; do. Menthe Anglais très-fine; do. Neroly fine; do. de Persil; do. de Citron ; eau de Rose; do. fleurs d'Orange; do. de Melisse spiritueuse, Iris de Florance en poudre très fraiche &c. &c.

18 fév — L. EVEN.

A LOUER.—Une résidence d'été, derrière la presse du bas située dans le faubourg Washington, le 4me. ilet de la rue St. Ferdinand, s'adresser à

22 février — JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

ON désire acheter immédiatement une bonne chèvre laitière. S'adresser à MEDELICE THOMAS,

25 fév — rue de la Levée, No. 77

A VENDRE.—Deux Billards avec leurs accessoires. S'adresser à

25 fév — MEDELICE THOMAS.

Marchandises convenables pour les marchés Mexicains.

UN grand et excellent assortiment de marchandises sèches anglaises et autres, ayant droit au drawback, à vendre par HARRISON, BROWN & CO,

25 fév — rue Royale, No. 117.

A VENDRE par le soussigné, reçu par divers navires, vin en barriques, vieux Medoc cru supérieur; vin de Bordeaux, en barriques; vin blanc de Grave vieux, en tierçons de 35 gallons; do. en tierçons de 30 gallons, vieux Sauterne ; vin en caisses de 12 bouteilles, cru très supérieur rouge; do. en caisses de 12 bouteilles vieux Margaux, medoc do.; do. de Pauillac, Medoc rouge; do. de St. Estephe Medoc; vin de Champagne en panier de 12 bouteilles; liqueur fine aux larmes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles; anisette en paniers; bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier, et de 500; trois caisses de peignes de cornes à retaper, assortis; un moulin complet pour sucrerie; chaudières à sucre et gueules de fourneaux; 9 balles toile de Bretagne française, large et étroite, déposée dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback.

25 fév — J. B. LABATUT.

ECOLE DE TIR AU PISTOLET
Tenue par Ch. ANDRIEUX.

CHARLES ANDRIEUX, professeur et inventeur d'une méthode sûre pour tirer parfaitement à balle le pistolet, le fusil et la carabine; après avoir donné ses leçons pendant sept mois à New-York et Philadelphie, où la bonté de cette méthode a été reconnue tant par le peu de temps qu'il faut pour l'apprendre, que par l'avantage qu'elle offre de ne pas oublier même en ne la pratiquant pas; a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir dans cette ville une école de tir au pistolet.

Il fait tirer ses élèves de 25 à 30 pas (*indistinctement des deux mains*) et lorsqu'ils sont finis ils enlèvent un petit oiseau trois ou quatre fois de suite et les coups qui ne touchent pas sont au plus à deux ou trois pouces.

Ch. Andrieux s'engage envers ses élèves à leur faire atteindre le but dans 8 à 10 leçons de 20 minutes chaque, et à ne rien recevoir s'ils ne réussissent pas.

Le prix des leçons est de $30, plus les coups de pistolets à raison de trente pour une gourde (*chaque élève paiera en outre une gourde pour les poupées qu'il cassera au tir.*) Les personnes qui n'auront que quelques jours à rester dans cette ville et qui désireraient prendre leçons, peuvent également les prendre, le professeur leur garantit la réussite.

Ch. Andrieux demeure au-dessus du magasin de M Ls. Müh, rue de Chartres No. 113, où on le trouvera.

Le tir est situé au chantier de MM. Lefèbre et A. Duret, près le bassin; les heures du tir sont le matin depuis 7 heures jusqu'à 8 heures et demi; de 11 heures à 2 heures et demi; le soir depuis 4 heures et demi à la nuit.

Ch. Andrieux pourra donner des leçons aux personnes qui ne voudront pas venir au tir lorsqu'elles seront au moins cinq ou six, et les élèves qui voudraient des heures particulières pour le tir s'entendront avec le professeur.

Il prévient le public qu'il a un très bel assortiment de pistolets et de fusils. — 16 fév.—15.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amélia, le Newark et autres arrivages, 8 gigs, 2 barrouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez W. WALTON.

16 fév — Rue de la Douane No. 12

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné reçoit par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.

PRE. LEMOINE,

Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.

14 fév.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu James Rice Fitzgerald, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécutrice testamentaire du défunt, ne serait point homologué, et la dite exécutrice déchargée de ses fonctions. Par ordre de la cour.

22 fév — J. B. D. VOISIN, régister.

CIGARRES.—300 demi-boites cigarres assortis, en magasin et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,

22 février — rue Royale, No. 117.

50 quarts de barils vin de Madère de Marseille, en magasin et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,

22 fév — rue Royale, No. 117.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à DAVID OLIVIER,

11 fév—6 — Rue Conti, No. 8[illegible]

A VENDRE.—2 caisses mousseline Suisse, unie do. brodée do. pour rideaux, s'adresser à

20 fév — THEOD. NICOLET & CO.

M. JUETTE, rue St. Philippe, entre la Levée et la rue Condé, arrivant de France, offre à vendre un assortiment de marchandises françaises, telles que

Vin de Bordeaux rouge très-bon ;
Vin de Bordeaux blanc en tierçon ;
Vin d'Arjou, mousseux, de 1825 en paniers;
Vin de Champagne, de 1825;
Vin rouge et blanc, par caisse ;
Guignolet d'Angers ;
Sirop Groseille, franboisé ; Marasehino ;
Liqueurs assorties ;
Fruits à l'eau-de-vie, prunes, poires, et cerises ;
Sardines à l'huile; Fromage Gruyère, par meule ;
Harricots de Soissons, en baril;
Gourgannes, do. Anulles ;
Fusils de chasse, très-longs et garantis ;
Pistolets de poche et de duel ;
Ustensiles de chasse ;
Cannes a épée et à sabre ; Poignards ;
Cirage anglais en boite, Fil à voile ;
Mouchoirs de chollet en fil blanc et couleur ;
Mouchoirs de batiste blancs ; Batiste pour chemises ;
Chemises de fil, pour hommes et pour femmes ;
Toile à draps et à chemise ;
Linge de table en fil et en coton damassé ;
Nécessaire garnis, pour homme et pour femmes ;
Coutil russe et toile grise pour pantalon ;
Tapis de Bruxelles ;
Collection de jolis paniers, charrettes et berceaux d'enfans ;
Fausse bijouterie et dorures ;
Ballets de crin, brosses à habits ;
Bas de soie pour hommes et femmes ;
Gants de soie en peau ;
Souliers fourrés et brodequins pour femmes ;
Sabots de bois ;
Filets de pêche, épervié et carlé de seine ;
Chapeaux feutre blanc ;
Fleurets montés et non montés;
Masques et gants d'armes ;
Faïence de Rouen, en gros et en détail, [illegible] sur le feux ;
Lassé, soie et fil ;
Fleurs et bobechis artificielle ;
Et mille autres objets qui ne sont point designés.

15 fév—15.

AVIS INTERESSANT.
THEORIE ET PRATIQUE [illegible] TROIS [illegible]
(ANGLAISE, FRANÇAISE ET [illegible])

COMPAREES et facilement [illegible] volume. Prix 75 cents. Se vend chez les libraires de cette ville.

100 Caisses d'olives—50 [illegible] Chambertin, 1ère. qualité [illegible] 50 barils de vin de Bordeaux, en [illegible]

6 fév

VIN DE CHAMPAGNE [illegible] reçu par le Bereas, de [illegible] signés, 50 paniers vin de [illegible] ché 1825, Hautvilliers [illegible] et fils

Rue de Chartres [illegible] et de la Conti [illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 5 mars [illegible] j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Auguste Franchimant.

La goëlette NEREIDE, de la [illegible] ses agrès et apparaux.

Conditions de la vente : moitié comptant [illegible] 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour,

27 fév — W. C. DUPLESSIS [illegible]

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, [illegible] heures du matin, j'exposerai en vente, rue du [illegible] la rue Delor, faubourg [illegible] pour compte de la succession de feu Jacob Schrager, 4 [illegible] neufs et autres [illegible] billiers.

Conditions: toute somme au-dessus de [illegible] payable comptant, et au-dessus de cette somme [illegible] de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

18 fév — [illegible], rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 7 mars [illegible] j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Hypolite Signoret, les esclaves suivans, savoir : un nègre nommé BILL, âgé d'environ 25 ans, et JOHN âgé d'environ 20 ans.

Conditions : moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de G. R. Stringer, not. pub., aux frais de l'acquéreur. — 6 fév

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 5 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow :

Le nègre esclave nommé John Bull, âgé de vingt-sept ans.

Conditions—Moitié comptant, et le reste en un billet à *six* mois, endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

31 jan — MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 5 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu *Ventura Poy*, un TERRAIN situé dans le faubourg Marigny, rue des bonsEnfants, mesurant 50 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 91 de l'Ilet No. 18, et borné d'un côté par les lots No. 89 et 90, et de l'autre côté par le reste du dit lot No. 91, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions:—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Rég. des Test.

N.B. L'acte de vente sera passé par Hugues Pédesclaux notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 jan.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 5 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Soulas, les esclaves ci-après décrits, savoir :

PHILONISE, négresse, âgée d'environ 30 ans, avec son enfant Eugène, âgé de neuf ans.

GUSTAVE, mulâtre, âgé d'environ 14 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

4 fév — MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Jeudi, 7 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, les esclaves suivans savoir :

HAYES alias Tom, nègre âgé d'environ 18 ans.
GEORGE, nègre âgé d'environ 16 ans.
TOM alias Thomas âgé d'environ 18 ans.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux not. pub., aux frais des acquéreurs. — 6 fév

VENTE PAR LE MARSHAL.

W. C. Charnock contre Chs. Fredericks.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'honorable P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 9 mars, à 4 heures, sur les lieux, rue St. Charles, derrière le théâtre américain, un petit appenti et une partie de bois de charpente, saisis dans l'affaire ci-dessus.

22 fév — L. DAUNOY, marshal.

Melle. Tolote Desirée contre F. Egan.

EN vertu d'un ordre de fieri-facias à moi adressé, par l'hon. C. Gayarré, juge président, de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, le 7 mars, à 4 heures, au principal, différent meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

21 fév — L. DAUNOY, marshal.

Joaquin Viores contre J. et P. Puch.

EN vertu d'un alias fieri facias à moi [illegible] l'honorable Chs. Gayarré, juge président [illegible] cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai [illegible] mars prochain, à midi, au Café Hewlett [illegible] nommée ANNY, saisie dans l'affaire ci-dessus.

21 fév — L. DAUNOY, marshal

Wm. Cotton contre Armand et Amélie Laboste, héritiers de Mélanie Drouet.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la N.-Orléans, j'exposerai en vente, Vendredi 8 Mars, à 4 heures, au principal, différens meubles saisis dans la demande ci-dessus.

21 fév. — L. DAUNOY marshall.

Le maire et aldermen de la Nouvelle-Orléans contre James Hopkins.

EN VERTU de deux alias fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge associé de la cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, jeudi, 21 mars, à midi, au café Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé dans la rue Condé entre les rues Ursulines et de la Caserne, mesurant 60 pieds de face sur 300 de profondeur ; saisi dans l'affaire ci-dessus. 18 fév. — L. DAUNOY, Marshall.

George Aspeu contre Rastrop.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 4 mars, à 4 heures, au numéro 83, rue Tchoupitoulas, 2 bancs à [illegible] et une partie de bois, saisie dans l'affaire ci-dessus.

18 fév — L. DAUNOY, marshal.

Earl Clapp contre la goëlette Ulysses, le capitaine et les propriétaires.

EN vertu d'un writ de fieri-facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 15 mars prochain, rue de Chartres et St. Louis, la goëlette Ulysses, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus. [11 fév.] — LOUIS DAUNOY, Marshal.

L'ANACONDA,

LE BOA CONSTRICTOR [illegible], ou grand serpent de Java, plus gros après l'Anaconda, et dont les habitudes sont tout-à-fait les mêmes, [illegible] visible ouvert [illegible] peu de temps, au coin des rues Jefferson et de la Levée—l'entrée est dans la [illegible].

N. B. On donnera le meilleur prix pour toute espèce d'animaux [illegible] et reptiles [illegible].

[illegible] heures du matin jusqu'à 9 [illegible] cents, les enfans au-dessous [illegible] prix. On ne fume pas dans [illegible] 23 janv.—1m.

VENTE PAR LE SHERIFF.
[illegible] contre Wm. Dolberty.

PAR [illegible] de saisie à moi adressé par l'honorable la Cour du premier District judiciaire, il sera vendu comptant, à la cour de Paroisse de Jefferson, faubourg Lafayette, à l'heure de l'après-midi, le 9 mars prochain, un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, à environ 4 milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant deux arpents de face sur la route publique, [illegible] du bord du fleuve, sur 3 arpents de profondeur, [illegible] parallèle de la ligne de la route la [illegible] de la rivière; le tout formant un parallélogramme [illegible] borné d'un côté par la propriété de C. F. V[illegible] de l'autre et par derrière par la plantation de L. G. De[illegible]. Aussi, tous le terrain entre la dite route publique et le bord du fleuve, et tous [illegible] la [illegible] ci-dessus, avec le droit à la batture [illegible] ou [illegible] et [illegible] constructions, dépendances [illegible] appartenant à la dite propriété [illegible] à la demande du plaintiff.

[illegible] Jefferson, 9 février

JQUE. CHARBONNET, jr. Sheriff.

[illegible]GAS, FILETS A MARINGOUINS, HABITS ET CHAPEAUX.

—1 caisse de tabliers de première qualité ; 5 de filets à [illegible] de couleur croisée; 1 malle d'habits [illegible] 40 caisses de chapeaux gris et noirs [illegible] THOMSON & GRANT,

19 fév — rue de la Veille Levée, No. [illegible]

LE soussigné ayant pris en société son [illegible] Toby et Louis Thé[illegible] Chalon [illegible] conduites, à partir de ce jour, sous la raison de Thomas Toby & Co.

[illegible]

Nou-Orléans [illegible]

[illegible] vendu [illegible] Hewlett, le 20 mars [illegible] midi, à [illegible] d'ordre de la Cour de [illegible] district, et au [illegible] de F. H. [illegible], syndic des créanciers de Juan Vives, les propriétés ci dessous désignées, abandonnées par lui à ses créanciers.

1o. UN EMPLACEMENT situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan désigné sous le No. 258, formant l'encoignure de la place Washington et mesurant 60 pieds de face sur la rue des Grands Hommes et cent pieds sur celle des Français, ensemble avec les édifices qui s'y trouvent.

2o. UN TERRAIN avec les édifices qui se trouvent dessus, situé rue Dauphine entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, ayant trente quatre pieds de face, soixante de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mme. Ve. Cerna, et de l'autre par celle de Suzanne Boiré.

3o. Deux négresses, l'une nommée Suckney, âgée de 45 à 50 ans, et l'autre nommée Marie Joseph, âgée de 50 à [illegible] ans.

Conditions :—moitié comptant et l'autre moitié payable à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix de Armas, aux frais des acquéreurs. — 19 fév.

Encoignure des rues St. Charles & Girod.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu Samedi, 9 mars prochain, à midi, au café de la Bourse, un terrain de grande valeur avec les constructions qui sont dessus, situé au coin des rues St. Charles et Girod; le terrain a 120 pieds de face sur la rue St. Charles et 180 pieds de face sur la rue Girod, (mesure française); les bâtisses qui sont dessus, consistent en deux [illegible] briques neuves, et une maison en bois, ayant face sur la rue St. Charles, le terrain sera divisé en [illegible] lots, conformément au plan qui sera déposé au café de la Bourse [illegible] peu de jours et auquel on réfère les personnes qui désireraient acheter, pour une description plus détaillée de la propriété.

Conditions : [illegible] comptant, et le reste à 1, 2 [illegible] ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. — 26 fév.

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'une autorisation de l'hon. Cour de paroisse, il sera vendu à la bourse, jeudi, 14 mars prochain, les esclaves suivants, dont M. Olivier Jackson a fait cession à ses créanciers, savoir :

FREDERICK, âgé de 18 ans, excellent garçon de buvette et domestique de maison.

ARCHY, âgé de 17 ans, do do.

WILLIS, âgé de 14 ans, bon domestique de maison.

MELISSA, âgée de 12 ans do. [illegible] abstraite une fois.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. — 4 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu lundi 11 mars prochain, à midi, les biens suivants dépendant de la succession de feu Balthazar Dusuau, savoir :

1°. UN LOT DE TERRE situé dans la ville de la Nelle.-Orléans, dans la rue Bourbon, entre les rues Ursulines et Hôpital, ayant 33 pieds de face sur 90 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2°. DEUX TERRAINS situés au faubourg Lacourse, rue Tchoupitoulas ou rue de la Vieille Levée, dans l'ilet numéro 9, dont l'un fait partie d'un lot désigné sous le numéro 1, a 7[illegible] pied de face et est d'une forme irrégulière, et l'autre est désigné par le No. 2, et a 6[illegible] pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, et environ 60 pieds de face sur la rue des Religieuses, et cela parce qu'il traverse du ilet conformément à un plan des faubourg de la banlieue supérieure de la Nelle. Orléans, fait par Jacques Tanesse, voyer de la ville, et déposé au bureau de feu Michel de De Armas, notaire public, par acte passé le 28 avril 1818, avec les bâtisses qui sont dessus.

3°. UN TERRAIN situé faubourg de l'Annonciation, entre les rues St. James et Duncanche, ilet No. 17, désigné par le No. 2, et ayant 60 pieds de face sur la rue des Religieuses, et 120 pieds de profondeur, selon le plan ci-dessus mentionné.

Conditions : 1 et 2 ans de crédit. Les acheteurs devront donner des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. — 27 fév.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 11 mars prochain, à la Bourse Hewlett, pour dissoudre une société.

1°. Une HABITATION établie en sucrerie, située dans la paroisse Assomption, sur la rive gauche du Bayou Lafourche à environ cinq lieues et demie du fleuve Mississipi, ayant 14 arpens de face plus ou moins au dit bayou sur la profondeur de 40 arpens, bornée à sa partie supérieure par M. Jean Arbonneaux et à sa partie inférieure par M. Jean Louis Chauffe, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir : une sucrerie avec moulin en fer, cabanes à nègres, un hôpital, le tout en très bon état, maison de maître &c., de cette habitation sont exceptés deux arpents de terre de superficie qui appartiennent à Ferdinand Streck ou ses ayants cause, qui a, ainsi que ses héritiers, ou ayant [illegible] des dits [illegible] qui y habitent.

2°. 40 ESCLAVES, dont plusieurs à talents, tels que laboureurs, charretiers &c. Le commandeur est un des meilleurs qu'il y ait dans l'état.

Aussi ; 38 actions de l'Association Consolidée assises sur cette habitation.

Conditions : L'habitation et les actions seront vendues ensemble aux conditions avantageuses qui seront connues au moment de la vente.

Les esclaves seront vendus séparément, à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell not. pub.

N. B. On pourrait traiter à l'amiable avant la vente, en s'adressant à M. Coulon Jumonville, sur les lieux.

13 fév—9, ps.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse, dans et pour cette paroisse d'Orléans, en date du 13 février courant, il sera vendu, mercredi 13 mars prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, les biens suivants, ayant appartenu à la faillite de Rafael Perez et Francisco Gener, savoir :

1o. CELESTE, négresse, âgée d'environ 27 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse, et un peu repasseuse ; domestique de maison, avec ses deux enfans, Marianne, négritte, d'environ 8 ans, et Frédéric, mulâtre, d'environ 3 ans.

2o. HENRIETTE, griffonne, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et un peu repasseuse.

3o. HANNAH, négresse, âgée d'environ 37 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et un peu repasseuse ; domestique de maison.

4o. CELESTINE, négresse, âgée d'environ [illegible] ans, sachant faire un peu de tout, domestique de maison.

Conditions :—Six, douze et dix-huit mois de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude d'Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.

20 fév—6, 1ps

PAR ISAAC L. McCOY.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—*Bernard Lejeune contre ses créanciers.*—En vertu d'un ordre de l'honorable Chs. Maurian, juge, il sera vendu, mercredi, 6 mars prochain, à midi, au café de la Bourse; un TERRAIN de valeur, situé dans le fond du faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le No. 25, sur le plan original fait par J. Pilié, voyer de la ville, en date du 6 février 1823, et déposé au bureau de C. Pollock, not. pub., le dit lot à 300 pieds de face sur la rue Jackson, et s'étend en profondeur jusqu'à la rue Lisbourdais, sur laquelle il à 300 pieds 9 pouces, il est borné [illegible] par le No. 24, sur lequel il a 231 pieds 3 pouces, et au-dessous par le No. 26, sur lequel il a 309 pieds 3 pouces, mesure française, cette vente enfin aux risques de l'acquéreur, précédent faute d'avoir rempli les conditions de la vente. — 15 fév.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu au café de Hewlett, samedi, 23 mars, à midi, pour compte de la succession de feue Augustine Chabert, UN TERRAIN situé dans le faubourg de l'Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Polymnie sur [illegible] pieds de profondeur, et désigné comme le lot [illegible]

Conditions: 1-4 comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de [illegible] Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 fév

TOILE A DRAPS, convenable pour les [illegible] 20,000 yards toile coton écrue, des meilleures manufactures en débarquement du navire Henry [illegible], de Boston, à vendre par

[illegible] — LINCOLN & GREEN.

CATHOLICON VEGETAL DE DR. W. POTTER. SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, des maladies syphiliques, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et autres maladies cutanées. Les demandes considérables qui ont été faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent [illegible] sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.

[illegible] fév — DUCONGE & PEYCHAUD, rue de Chartres No. 89.

PLATRE DE PARIS ET CIMENT ROMAIN.—100 barils de platre de Paris et 50 barils de ciment Romain, en débarquement et en vente chez [illegible] RN, & STROUD, [illegible] Bienville, No. [illegible]

18 fév

513 SACS de [illegible] qualité, en débarquement du brick Louisa de la Havane, [illegible] ouvertures de France. [illegible] vin de Champagne. do. [illegible] de Lacoste vin rouge de Dinard, à vendre par [illegible] T. [illegible] & CO.

18 fév